

**ARRETE MUNICIPAL**  
n° ARR2016-007  
**réglementant la circulation lors des travaux  
de mise en service de câble HTA  
Route de Kernioual**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande formulée le 3 février 2016 par **l'entreprise ARC sollicitant l'autorisation de réaliser la mise en service de câble HTA, route de Kernioual,**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 8 février 2016 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par sens prioritaire et par panneaux B15 / C18.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ARC.

**Article 3** : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 5 février 2016



Le Maire,

Jean-Daniel SIMON